

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Râches,
Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,
Vu la demande effectuée par le responsable des services techniques ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, au **2 rue DUPIRE**, à Flines-Lez-Raches pour des travaux de restauration du tiers lieu réalisés par les services techniques de la commune.

ARRETONS

Article 1 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau du **2 rue Dupire du 02 janvier 2024 au 02 mars 2024** pour des travaux de restauration du tiers lieu.

Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Raches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 02 janvier 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL